

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoirs : 0

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
23/08/2021
Date d'affichage :
06/09/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le trente août,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Bernard PRAIZELIN, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Monsieur Thierry ARSAC

Monsieur Stéphane BLUM a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/08/104: Création d'un poste saisonnier d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique (ASVP) – à Temps complet - pour la Saison d'hiver 2021 / 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et afin de permettre la stricte application des règles et gestes barrières comme le port du masque par exemple et afin de pouvoir faire respecter les prescriptions en matière de réglementations liées au stationnement sur la voie publique, monsieur le maire explique qu'un seul agent, notre garde champêtre actuel, ne peut pas tout assurer seul sur l'ensemble du territoire communal.

Dès lors, le recrutement d'un ASVP durant la saison d'hiver pourrait être un plus pour notre commune et notre station.

Les missions envisagées pour ce poste sont les suivantes :

- Faire respecter les arrêtés municipaux ;
- Surveiller la voie publique (recensement des dégradations diverses, gestion des animaux errants, lutte contre le bruit)
- Gérer le stationnement payant et gênant (prévention et répression par verbalisation)
- Participer au traitement des véhicules épaves, ventouses et localisés ainsi que des dépôts sauvages
- Assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics
- Renseigner les usagers des voies publiques
- Intervenir ou alerter dans le cas de constats de situation de mise en péril des personnes ou des biens
- Encadrer les manifestations sur la voie publique

Le poste créé serait donc le suivant :

Grade : ASVP (1 poste)
Temps de travail : 35 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 01 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé du Maire ;
- DECIDE de créer le poste saisonnier dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- ASSURE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

